

2022195
B



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-101

Séance du 12/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/12/2022

et publication du :

14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. BARON Jean-Louis

Procurator(s) :

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. VIN Jean-Claude donne pouvoir à Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à Mme RANGER Michelle

Etai(ent) absent(s) :

M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, Mme LAZRAK Dounia

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, M. BONDON Pierre, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme GABIOU Carole, M. PELLICCIA Arnaud, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GALLET Laurence

Objet : Affaires financières - Autorisation donnée au maire d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 ;

VU qu'au titre de cet article, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date; l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite

Mairie - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

Tél : 01.30.46.31.24

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20221213-2022101-0E

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT que les crédits visés aux alinéas ci-dessous devront être inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT que le budget primitif voté le 5 avril 2022 et les décisions modificatives de l'année 2022,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant éligible selon le tableau ci-après :

Chap.	Désignation	BP (A)	DM+VC (B)	R.A.R 2021 (C)	Total Budget	Montant éligible (A+B)	Montant disponible (25% montant éligible)
20	Immobilisations incorporelles	94 820,00 €	178 900,00 €	89 101,20 €	362 821,20 €	273 720,00 €	68 430,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 400 703,00 €	0,00 €	118 031,34 €	2 518 734,34 €	2 400 703,00 €	600 175,75 €
23	Immobilisations en cours	3 045 650,94 €	-178 900,00 €	1 352,54 €	2 868 103,48 €	2 866 750,94 €	716 687,74 €
TOTAL		5 541 173,94 €	0,00 €	208 485,08 €	5 749 659,02 €	5 541 173,94 €	1 385 293,49 €

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits pour les dépenses relevant de la section d'investissement pour l'année 2023 dès l'ouverture de l'exercice comptable ;

CONSIDERANT la proposition de l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 selon le tableau ci-après :

	C R E D I T S O U V E R T S P O U R L E B P 2 0 2 3
CHAPITRE 20- IMMOBILISATION INCORPORELLES	68 430,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 175,75 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS ENCOURS	716 687,74 €
TOTAL	1 385 293,49 €

Mairie - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Tél : 01.30.46.31.24

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20221213-2022101-DE

**Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

DECIDE d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 13 décembre 2022

Le Maire,



Geoffroy BAX DE KEATING

